

**INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL
DE TERRAINS ISSUS DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5	Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 3	2-2

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Maryline DOUSSAT VITAL à Xavier FAURE - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - André TRIGANO à Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique qu'au cours de ces dernières années, la ville a procédé à la régularisation des tracés de nombreuses voiries (élargissement, liaisons douces, aires de retournement, irrégularités...).

Pour cela, elle a procédé à :

- La modification de ses propres propriétés via documents d'arpentage établis par géomètre,
- L'acquisition d'emprises privées nécessaires à la régularisation ou à l'amélioration de voies existantes.

Les terrains du domaine privé de la ville, objets de ces régularisations, présents sur l'emprise des voiries publiques de la ville, pourraient être intégrés au domaine public communal.

La liste exhaustive des parcelles concernées est jointe à la présente délibération.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, ces terrains à classer sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et font partie intégrante du réseau viaire de la ville. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les terrains visés au tableau annexé aux présentes, issus du domaine privé de la ville, au domaine public communal.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'intégration des terrains visés au tableau annexé aux présentes, issus du domaine privé de la ville, au domaine public communal.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme.

P/Le Maire,
L'adjoint délégué
Xavier FAURE

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **21 DEC. 2022**
après transmission en Préfecture le
après publication le **28 DEC. 2022**
ou après notification le

